

Digne-les-Bains, le 5/03/2010

Le Préfet communique



Face aux nombreuses tracasseries administratives rencontrées par les usagers lors de la première demande ou lors du renouvellement de leurs titres d'identité, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a souhaité une réponse adaptée.

La simplification des démarches repose sur trois principes :

- La carte nationale d'identité et le passeport sont désormais **interchangeables** : la présentation d'une carte nationale d'identité « plastifiée » permet sans difficulté d'obtenir un passeport. De même, la présentation d'un passeport électronique ou biométrique permet d'obtenir une carte nationale d'identité.

- Les démarches à accomplir en cas de renouvellement sont **allégées**, ce qui raccourcira les délais d'obtention et facilitera la tâche des usagers. La présentation d'une carte nationale d'identité plastifiée ou d'un passeport électronique ou biométrique suffit désormais pour renouveler ce titre. La nationalité n'a pas à être vérifiée et l'utilisateur n'a plus à se procurer un acte d'état civil lors d'un renouvellement de titre.

- Enfin, dans les cas où elle demeure strictement nécessaire, la vérification de la nationalité est **effectuée en priorité à partir des pièces les plus faciles à obtenir** par l'utilisateur : la saisine du greffe du tribunal d'instance en vue de la délivrance d'un certificat de nationalité française ne sera plus qu'une solution de dernier recours et tout à fait exceptionnelle.

Cette simplification n'a pas pour conséquence de relâcher la **lutte contre la fraude** documentaire. Si un doute sérieux apparaît lors de l'instruction de la demande sur les actes d'état-civil ou les documents attestant de la nationalité, la mairie ou la préfecture peuvent demander, selon les cas, à la commune supposée de naissance, au consulat, au service central de l'état-civil du ministère des affaires étrangères ou au tribunal d'instance concerné de confirmer l'existence ou l'authenticité d'un acte ou d'un document.

Pour toute information :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_la_une/toute_1_actualite/demarches-administratives/simplifie-cni-passeport permet de connaître immédiatement, sous forme de tableaux simplifiés, la procédure pour obtenir une carte d'identité ou un passeport.